



Conseil Économique  
et Social

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/1999/SR.21  
10 mai 1999

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 21ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le jeudi 8 avril 1999, à 10 heures

Président : Mme ANDERSON

SOMMAIRE

DÉCLARATION DE M. MOHAMED AUAJJAR, MINISTRE DES DROITS DE L'HOMME DU MAROC

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES,  
OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, NOTAMMENT :

a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME À CHYPRE

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.99-12021 (F)

La séance est ouverte à 10 h 5.

DÉCLARATION DE M. AUAJJAR, MINISTRE DES DROITS DE L'HOMME DU MAROC

1. M. AUAJJAR (Maroc) dit que la commémoration du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme a été l'occasion de faire le bilan d'un demi-siècle de lutte pour la liberté, la justice et la dignité. Si cette période a été féconde à maints égards, il ne faut pas oublier que des millions de femmes et d'hommes vivent encore dans des conditions de misère et continuent à souffrir des atrocités de la guerre, de la violence et du racisme, comme actuellement au Kosovo.

2. Sous l'égide de Sa Majesté le Roi Hassan II, le Royaume du Maroc a choisi un système fondé sur le pluralisme politique et syndical, l'économie de marché, la justice sociale et la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques. Malgré certaines difficultés au lendemain de son indépendance, et grâce à un large consensus national, le pays a réussi à progresser sur la voie démocratique. Le gouvernement de l'alternance constitué l'année passée est dirigé par un grand militant des droits de l'homme, M. Abderrahmane El Youssoufi. Le choix de l'option démocratique s'est accompagné de l'adhésion du Maroc aux différents accords et conventions internationaux en matière de droits de l'homme. Dans sa Constitution, le Royaume du Maroc "réaffirme son attachement aux droits de l'homme tels qu'ils sont universellement reconnus".

3. Le Royaume du Maroc a pris les mesures nécessaires pour rendre effectifs ces engagements internationaux. En 1990 a été créé le Conseil consultatif des droits de l'homme, institution nationale réunissant des membres du Gouvernement, des représentants des partis politiques, des centrales syndicales et des organisations de droits de l'homme. En 1993, un ministère chargé des droits de l'homme a été institué pour coordonner et planifier l'action gouvernementale dans ce domaine. Des tribunaux administratifs ont été créés pour protéger les citoyens contre les abus de pouvoir. Sur le plan législatif, plusieurs lois ont été révisées et, dès son investiture, le Gouvernement a indiqué qu'il souhaitait donner la priorité à l'harmonisation de la législation nationale avec les dispositions des conventions internationales ratifiées par le Royaume.

4. Par ailleurs, dans le cadre d'une démarche à dimension politique, le Maroc a décidé de traiter "les dossiers en suspens" dans le domaine des droits de l'homme, en prenant plusieurs décisions capitales : octroi d'une amnistie au profit des personnes détenues pour des affaires à caractère politique, communication d'informations sur le sort de certaines personnes portées disparues et adoption du principe de l'indemnisation des victimes. Toutes ces questions ont été traitées par le Conseil consultatif des droits de l'homme et les initiatives prises ont été avalisées par le Roi. En outre, un plan d'action national a été élaboré pour la promotion des droits des femmes et le renforcement de leur intégration dans le processus de développement du pays. Un centre d'assistance juridique et psychologique aux femmes en difficulté ou victimes de violences est en train d'être mis en place.

5. Le Gouvernement marocain est fermement déterminé à continuer de renforcer l'état de droit et à tout faire pour assurer le respect effectif des droits politiques, civils, économiques, sociaux et culturels des Marocains. Malgré la multitude des obstacles, le Gouvernement se sent prêt à relever tous les défis, avec l'appui du Roi et le soutien du peuple. Il est heureux de savoir que ses efforts trouvent un écho favorable à l'étranger et se félicite en particulier des événements suivants, dont la signification n'échappe à personne : décision d'Amnesty International de tenir un congrès international au Maroc pendant l'été 1999; tenue de la Conférence régionale sur l'éducation aux droits de l'homme dans les pays arabes en février dernier; signature de l'Accord portant création du Centre de documentation, d'information et de formation aux droits de l'homme, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le PNUD; enfin, visite effectuée au Maroc par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme. Par ailleurs, le Gouvernement marocain a toujours coopéré avec les organes de l'ONU chargés des droits de l'homme.

6. Les contraintes de la mondialisation pèsent lourdement sur le Maroc comme sur tous les pays en développement. Les difficultés économiques ont des conséquences sur l'emploi, le logement, la lutte contre l'analphabétisme, etc. Dans ce contexte, les questions liées aux immigrés revêtent une importance particulière. Les citoyens marocains immigrés sont en effet confrontés à la montée du racisme et de la xénophobie. Le Gouvernement du Maroc lance un appel à tous les États pour qu'ils respectent les droits des travailleurs migrants. Signe de son intérêt pour le problème de l'immigration, le Maroc a organisé à la fin de l'année 1998 un colloque international sur l'immigration et les droits de l'homme. Les participants ont abouti à la conclusion que seule une approche fondée sur la coopération et le partenariat peut contribuer à régler le problème. La communauté internationale dans son ensemble est invitée à considérer cette dimension et à s'employer à bâtir un monde où règnent la fraternité, la justice, la solidarité et la paix.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, NOTAMMENT :

a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME À CHYPRE (point 9 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1999/7, 25 à 28, 30 à 38, 40 à 43, 107, 117, 119, 121, 125 à 127, 129 à 137 et 139; E/CN.4/1999/NGO/11, 12, 16 à 20, 29, 61 et 100; S/1998/581; A/52/539; A/53/402 et 490

7. La PRÉSIDENTE invite les délégations qui le souhaitent à exercer leur droit de réponse au titre du point 9 de l'ordre du jour.

8. M. JANSONS (Lettonie) dit que le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie a donné de la situation en Lettonie une image qui est de plus en plus éloignée de la réalité et qui ne correspond en rien aux analyses des organisations internationales et des pays qui s'intéressent à la question. La délégation lettone exprime l'espoir que le jour viendra où le besoin de faire ce genre de déclaration sur la Lettonie aura disparu en Russie.

9. M. DEMBRI (Observateur de l'Algérie) dit que, plutôt que de s'en prendre aux seuls pays en développement et de faire des assertions fausses concernant l'Algérie, la délégation néo-zélandaise aurait mieux fait d'informer la

Commission sur la politique d'assimilation forcée du peuple maori, sur les traitements infligés aux prisonniers de Mangoroa, sur l'application du traité de Waïtangi, notamment en ce qui concerne la restitution aux autochtones de leurs terres, sur les inégalités entre les autochtones et le reste de la population, et sur la montée du racisme et de la xénophobie en Nouvelle-Zélande.

10. Quant à l'Organisation Human Rights Watch et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), la délégation algérienne s'inscrit en faux contre leurs allégations et regrette qu'elles n'aient pas condamné formellement les actes terroristes commis par des entités non étatiques.

11. Par ailleurs, Human Rights Watch n'a jamais, à la connaissance de la délégation algérienne, publié le moindre communiqué à la suite du meurtre de son compatriote noir John King par des membres du Ku Klux Klan. Quant à l'OMCT, la délégation algérienne aurait souhaité savoir si elle a réagi publiquement face aux révélations concernant la collusion de certains services de son pays avec le régime d'apartheid en Afrique du Sud au moment où celui-ci projetait de stériliser les femmes noires et d'inoculer des virus aux populations africaines.

12. M. NETO (Observateur de l'Angola) rappelle que, dans les interventions qu'ils ont faites au titre du point 9 de l'ordre du jour, le représentant de l'Allemagne, au nom de l'Union européenne, et celui de la Nouvelle-Zélande ont fait référence à la situation de guerre en Angola. La délégation de l'Angola regrette l'ambiguïté de ces interventions, qui manquent de cohérence et ne cadrent pas avec les positions prises par les gouvernements des États membres de l'Union européenne, que ce soit au sein de l'Union européenne ou au Conseil de sécurité de l'ONU. Il convient de rappeler à ce propos que le Conseil de sécurité, dans ses résolutions 1190, 1195, 1202 et 1213 de 1998 et dans sa résolution 1229 du 26 février 1999, a imputé à l'UNITA et à son chef, M. Savimbi, la responsabilité de la crise en Angola.

13. M. MERİÇ (Observateur de la Turquie) dit que la Turquie se félicite du dialogue sur les droits de l'homme qu'elle a engagé avec la Norvège. Il faut toutefois préciser que, lors de leurs contacts officiels, les deux pays n'ont jamais abordé la prétendue question kurde. La Turquie est une démocratie à part entière où tous les citoyens, quelle que soit leur origine ethnique, ont les mêmes droits et les mêmes devoirs et peuvent jouir de leur propre culture. Quant à M. Öcalan, le dirigeant de l'organisation terroriste qui est responsable de la mort de plus de 30 000 personnes, il est traité dans le strict respect de la légalité.

14. S'agissant des déclarations de la Grèce et de l'administration chypriote grecque, elles ne méritent pas qu'on y réponde en détail car elles émanent d'un État terroriste et de son complice, qui sont responsables de nombreuses violations en Turquie.

15. M. MENGESHA (Observateur de l'Éthiopie) dit que la délégation érythréenne et les représentants du régime érythréen au sein de la Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme et de l'Association africaine d'éducation pour le développement ont cherché à induire la Commission en erreur.

16. Lorsque l'Érythrée a accédé à l'indépendance en 1993, les personnes qui vivaient en Éthiopie et avaient acquis la nationalité érythréenne ont été autorisées à continuer à vivre en Éthiopie et à participer à la vie du pays sur un pied d'égalité avec les ressortissants éthiopiens. Or l'Érythrée s'est servie de certains de ses ressortissants vivant en Éthiopie pour, notamment, mener des activités d'espionnage. C'est donc légitimement que le Gouvernement éthiopien a demandé à ces personnes, et à elles seules, de quitter le pays et veillé à ce qu'elles regagnent l'Érythrée en toute sécurité. L'allégation de l'Érythrée selon laquelle 1 000 ressortissants érythréens auraient disparu en Éthiopie est donc dénuée de tout fondement. Elle relève de la propagande menée par l'Érythrée pour détourner l'attention de la communauté internationale, d'une part de l'agression dont ce pays s'est rendu coupable à l'encontre de l'Éthiopie et, d'autre part, des violations massives des droits des ressortissants éthiopiens commises par ce régime.

17. M. TEKLE (Observateur de l'Érythrée) dit que, dans sa déclaration précédente, il s'était contenté de citer les propos tenus notamment par Mme Robinson, M. Kofi Annan, Amnesty International et le Premier Ministre de la Suède. De pratiquement toutes les informations émanant de tierces parties il ressort que l'arrestation, la détention et l'expulsion d'Érythréens et d'Éthiopiens d'origine érythréenne ont été arbitraires. Le représentant de l'Éthiopie doit répondre clairement aux questions suivantes : les personnes expulsées ou détenues pour atteinte à la sécurité nationale de l'Éthiopie ont-elles été jugées par un tribunal dans le cadre d'une procédure régulière ? Ont-elles eu la possibilité de faire appel ? Ont-elles pu consulter un avocat ? Enfin était-il nécessaire de les torturer ?

18. La délégation éthiopienne n'a présenté aucun document émanant d'ONG, d'organisations internationales ou de gouvernements à l'appui de ses allégations. L'Éthiopie n'a pas non plus, contrairement à l'Érythrée, invité plusieurs organes de l'ONU et d'autres institutions à venir enquêter sur place. L'Érythrée invite les représentants de l'Association africaine d'éducation pour le développement à se rendre sur son territoire et souhaite que l'Éthiopie fasse de même.

19. U DENZIL ABEL (Observateur du Myanmar) dit que le Gouvernement du Myanmar met tout en oeuvre pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, conformément aux principes énoncés dans la Déclaration universelle. Les quelques délégations qui ont prétendu que des violations des droits de l'homme étaient commises au Myanmar ont manifestement des mobiles autres que le désir de protéger ces droits. D'ailleurs, le fait qu'elles s'obstinent à désigner le Myanmar sous le nom qui était le sien à l'époque coloniale montre bien où vont leurs sympathies. S'agissant de l'allégation selon laquelle des violations des droits de l'homme auraient entraîné le déplacement de minorités ethniques, il faut rappeler que 16 des 17 groupes ethniques ont renoncé à la lutte armée, collaborent actuellement avec le Gouvernement au développement de leurs régions respectives et participent à la vie nationale. Un seul groupe continue de refuser le rameau d'olivier que lui tend le Gouvernement. Il faut dire qu'il collabore de longue date avec des forces extérieures et, sous prétexte de défendre la démocratie et les droits de l'homme, communique des informations mensongères à certains médias occidentaux.

20. En 1988, le pays était au bord de la désintégration. Aujourd'hui, l'État de droit a été rétabli. Ne sont arrêtées et condamnées que les personnes qui transgressent la loi.

21. Le Gouvernement s'est fixé pour objectif d'instaurer progressivement, compte tenu des caractéristiques du Myanmar, la démocratie, le multipartisme et une économie de marché. De nombreux exemples montrent que, dans ce domaine, la précipitation peut conduire à l'instabilité et au chaos.

22. Par ailleurs, ceux qui prônent ou imposent des sanctions économiques au Myanmar ne font qu'entraver la progression du pays sur la voie de la démocratie et du plein exercice des droits de l'homme. Pour plus de détails sur la situation du Myanmar, les délégations intéressées sont invitées à se référer au document E/CN.4/1999/129.

23. M. GAHIMA (Rwanda), répondant au Ministre des droits de l'homme de la République démocratique du Congo (RDC), dit que les dirigeants de l'actuel régime congolais dont les exactions sont mille fois pires que celles commises par le régime de Mobutu, soutiennent et financent ouvertement les ex-FAR et les milices interahamwe qui opèrent à partir du territoire congolais où elles se préparent à terminer le génocide entrepris en 1994.

24. Le conflit en République démocratique du Congo est dû non pas à une agression extérieure mais aux agissements de ce dictateur assoiffé de sang qu'est le Président Kabila. L'instabilité qui règne au Congo ne peut toutefois laisser indifférents les gouvernements des pays voisins, notamment celui du Rwanda, étant donné le large soutien apporté à ses ennemis par le Gouvernement de la République démocratique du Congo.

25. Le Gouvernement rwandais est favorable à un règlement négocié et pacifique du conflit, prévoyant notamment la neutralisation et le démantèlement des armées non étatiques qui opèrent sur le territoire de la République démocratique du Congo et qui menacent la sécurité des pays voisins.

26. La délégation rwandaise attire l'attention de la Commission sur le génocide commis actuellement par le Gouvernement de la RDC à l'encontre d'une partie de sa population. Le Ministre de la justice de la RDC a qualifié les Rwandais et les Tutsis d'insectes, de microbes et de germes qu'il faut éradiquer méthodiquement. D'autres ministres ont tenu des propos analogues. Cette incitation au génocide a déjà entraîné la mort de milliers de personnes. Le Gouvernement rwandais est profondément indigné par l'étrange silence qu'observe le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la RDC à propos de ce génocide. Il invite donc la Commission à désigner un nouveau Rapporteur spécial ou à mettre en place un autre mécanisme afin d'enquêter de toute urgence sur ces actes et d'obliger les responsables à rendre des comptes.

27. M. NAHAYO (Observateur du Burundi) tient à préciser, à l'attention du Ministre congolais des droits humains, que le Burundi n'a pas envoyé de soldats en République démocratique du Congo. Il se contente de surveiller attentivement ses frontières afin que le conflit en RDC ne déborde pas sur son territoire. Le Gouvernement burundais forme le voeu que les Congolais trouvent eux-mêmes les moyens de mettre fin à leur guerre civile.

28. M. SIMKHADA (Népal), répondant aux déclarations faites par plusieurs ONG, dit que la centaine de milliers de réfugiés originaires du Bhoutan, que le Népal a accueillis pour des raisons humanitaires et qui vivent dans des camps à l'est du pays depuis près de 10 ans, constitue un lourd fardeau pour un petit pays en développement. Sans l'aide précieuse du HCR et d'organisations non gouvernementales telles que la Fédération luthérienne mondiale, il aurait été très difficile au Gouvernement népalais de prendre soin de ces réfugiés.

29. Le Népal n'a épargné aucun effort pour parvenir à un règlement négocié du problème. Malheureusement, peu de progrès ont été enregistrés lors des sept séries d'entretiens qui ont eu lieu au niveau ministériel entre le Népal et le Bhoutan. Le Népal regrette que la huitième réunion ministérielle que les deux parties étaient convenues de tenir à Katmandou en janvier 1999 n'ait pas eu lieu et a informé le Bhoutan qu'il était prêt à accueillir la délégation bhoutanaise à Katmandou sans délai. En effet, les espoirs qu'avaient suscitées les consultations ministérielles de Thimpur en novembre 1998 ne doivent pas être déçus. Le Népal prie instamment chacun de tout mettre en oeuvre pour créer les conditions propices au succès rapide des négociations bilatérales.

30. M. PARNOHADININGRAT (Indonésie) dit que le Gouvernement indonésien a opté pour une démarche audacieuse en vue de résoudre la question du Timor oriental. Cette nouvelle approche a naturellement suscité des attentes mais aussi des désillusions et des tensions, que la délégation portugaise a toutefois exagérées. Il est donc très important que les parties concernées s'engagent sans réserve à instaurer un climat propice au succès de la prochaine série de consultations tripartites qui doit avoir lieu prochainement à New York.

31. Pour sa part, le Gouvernement indonésien est fermement décidé à libérer tous les prisonniers politiques du Timor oriental et a d'ailleurs déjà commencé à le faire. Cette mesure ne s'appliquera toutefois pas aux personnes reconnues coupables de crimes.

32. Le nombre de soldats indonésiens présents dans la province a déjà été sensiblement réduit. Cette réduction doit se faire progressivement afin de ne pas créer une situation chaotique. Cette question est d'ailleurs examinée dans le cadre des négociations tripartites. L'Indonésie rejette avec force l'allégation du Portugal selon laquelle l'armée indonésienne aurait armé des groupes favorables à l'intégration de la province à l'Indonésie. L'armée appuie pleinement les choix politiques du Gouvernement.

33. Le Gouvernement indonésien a été surpris d'entendre le leader indépendantiste, Xanana Gusmao, appeler les Timorais à prendre les armes contre l'armée indonésienne. Cet appel, qui vise à obtenir la présence de l'ONU dans la province, risque de mettre en danger le processus de réconciliation et les consultations sur l'offre d'autonomie.

34. L'instauration de la paix et de la sécurité dans la province passe par le désarmement des milices, notamment des extrémistes indépendantistes, qui sont responsables de la mort de civils innocents et sont à l'origine de l'incident qui, pendant les vacances de Pâques, a causé la mort de cinq personnes.

35. S'agissant de la situation alimentaire et sanitaire de la province, l'organisation AusAid, qui s'est rendue sur place du 10 au 20 mars 1999, a déclaré que l'approvisionnement de la province en vivres et en médicaments est satisfaisant et que certaines pénuries locales sont dues à des difficultés de transport.

36. Pour conclure, la délégation indonésienne invite toutes les parties concernées, notamment le Portugal, à oeuvrer de manière constructive au règlement pacifique de la question.

37. M. ROMASZEWSKI (Pologne) regrette que le représentant de Cuba ait tenu des propos méprisants à l'égard des délégations qui ont critiqué la situation des droits de l'homme à Cuba. Pour avoir été lui-même emprisonné en Pologne, sous le régime communiste, M. Romaszewski imagine sans peine le sort qui est réservé aux Cubains qui osent critiquer leur Gouvernement.

38. Lors de la précédente session de la Commission, le projet de résolution sur la situation des droits de l'homme à Cuba n'avait pas été adopté, compte tenu des mesures positives prises par le Gouvernement cubain, notamment en ce qui concerne la liberté religieuse. Depuis lors, Cuba a hélas décidé de renouer avec ses anciennes pratiques.

39. La délégation polonaise exprime le voeu que le peuple cubain pourra rompre son isolement et retrouver sa place parmi les peuples épris de liberté.

40. M. EFTYCHIOU (Observateur de Chypre) s'étonne que la Turquie, qui a été reconnue coupable par la Cour européenne des droits de l'homme de violations massives des droits de l'homme à Chypre, se permette de tenir des propos diffamatoires à l'encontre de son pays. La délégation turque ferait mieux de répondre aux questions suivantes : la Turquie occupe-t-elle, oui ou non, 37 % du territoire de la République de Chypre ? A-t-elle, oui ou non, expulsé de force près de 200 000 personnes qui vivaient dans le nord de l'île ? Entretient-elle, oui ou non, une force armée de 35 000 hommes dans le nord de Chypre ? Y a-t-elle, oui ou non, installé 114 000 colons de nationalité turque ? A-t-elle, oui ou non, détruit ou contribué à détruire le patrimoine culturel chypriote dans la zone d'occupation ?

41. M. CHIFAMBA (Observateur du Zimbabwe), répondant aux représentants de l'Union européenne, des États-Unis d'Amérique, de la Norvège et de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL), dit que la situation des droits de l'homme au Zimbabwe n'a jamais été aussi sombre qu'ils le prétendent.

42. L'affaire des deux journalistes était un incident isolé et a été expliquée en détail et de façon satisfaisante aux ambassadeurs des pays de l'Union européenne à Harare. L'affaire est actuellement entre les mains de la justice. À ce propos, il ne faut pas confondre liberté d'expression et liberté de désinformer, surtout lorsque cette désinformation menace la sécurité nationale.

43. S'agissant de la situation en République démocratique du Congo, il faut préciser que les forces alliées non seulement n'ont pas violé les droits de l'homme mais ont évité un bain de sang à Kinshasa et ont rétabli l'ordre dans le respect des dispositions des Conventions de Genève.

44. En ce qui concerne les allégations de la CISL selon lesquelles la liberté syndicale ne serait pas respectée au Zimbabwe, il y a lieu de préciser que cette liberté n'implique pas le droit de piller et de détruire des biens ni de terroriser des innocents. Les mesures temporaires prises par le Gouvernement visent à restaurer la loi et l'ordre au Zimbabwe, et à mettre un terme aux violences commises depuis 1997 par la ZCTU. Force est de reconnaître que les programmes d'ajustement structurel prônés par le FMI sont à l'origine de troubles sociaux au Zimbabwe. Le Gouvernement ne saurait toutefois tolérer que l'anarchie s'installe dans le pays. Il est par contre disposé à engager un dialogue constructif avec les syndicats dans le cadre de négociations tripartites.

45. M. MANOUSAKIS (Observateur de la Grèce) dit que la Grèce s'associe pleinement aux vues exprimées par la délégation chypriote et rejette catégoriquement toutes les allégations selon lesquelles le bilan de la Grèce en matière de droits de l'homme ne serait pas positif.

46. M. PSTROSS (République tchèque) répond à la déclaration faite par le représentant de Cuba au sujet de l'intention commune de la Pologne et de la République tchèque de présenter un projet de résolution sur la situation des droits de l'homme à Cuba. Il rappelle que sa délégation a déjà exposé sa position dans un document distribué au début de la session. Si, jusqu'en 1998, ce sont les États-Unis d'Amérique qui ont pris l'initiative de présenter un projet de résolution sur la situation des droits de l'homme à Cuba, cette situation est suffisamment grave pour que d'autres pays s'en préoccupent. Compte tenu du fait qu'ils ont subi pendant plus de 40 ans le même régime totalitaire, les Tchèques et les Polonais ont de bonnes raisons de s'intéresser à cette situation. Connaissant le prix de la démocratie, ils veulent tendre la main à Cuba qui devra nécessairement se démocratiser dans un proche avenir. Il est probable que la transition sera douloureuse, mais il faut souhaiter qu'elle se fasse en douceur, et à cet égard l'expérience de la Pologne et de la République tchèque peut être utile.

47. En présentant un projet de résolution, ces deux pays ne veulent pas condamner Cuba, encore moins menacer le pays de sanctions. Mais ils pensent qu'il n'est pas possible de fermer les yeux sur des violations des droits de l'homme, comme celle que constitue l'adoption de la loi sur la protection de l'indépendance et de l'économie nationale. La présentation du projet de résolution ne s'inscrit pas dans une approche idéologique pas plus que dans le cadre de l'opposition entre le Nord et le Sud ou de la pratique du "deux poids, deux mesures". Elle repose sur des principes universels. La République tchèque et la Pologne sont disposées à accepter des critiques sur la base de ces principes.

48. Mme DIOGO (Observatrice du Portugal) se déclare surprise de la réponse faite par le représentant de l'Indonésie. Sa délégation ne cherche pas à marquer des points; elle estime seulement que la Commission ne doit pas ignorer qu'en ce moment, au Timor oriental, la tension est très forte et la situation des droits de l'homme se dégrade.

49. M. FERNANDEZ PALACIOS (Cuba), répondant aux représentants de la Pologne et de la République tchèque, note que tous deux ont dit que la présentation d'un projet de résolution sur la situation des droits de l'homme à Cuba était

une initiative conjointe de leur part, mais sans citer le véritable instigateur de ce projet, à savoir les États-Unis d'Amérique. La République tchèque et la Pologne ne parlent pas en leur nom propre, et semblent être de ces pays qui ont vocation à jouer le rôle de satellites, que ce soit sur une orbite ou une autre. Le discours des anciens pays de l'Est est à cet égard bien connu.

50. La République tchèque et la Pologne envisagent une période de transition pour Cuba. Mais Cuba est en transition depuis plus de 40 ans, sur une voie qui lui est propre, en tant qu'État indépendant et souverain. On peut en revanche se demander en quoi consiste la transition en République tchèque et en Pologne. Enfin, il y a lieu de s'étonner que la République tchèque et la Pologne se permettent de donner des leçons alors que ces deux pays ne sont pas exempts de problèmes. En Pologne, la transition a engendré la prostitution infantine et la traite des femmes et des fillettes; en République tchèque, la situation des minorités, en particulier des gitans, est un sujet de préoccupation. Cette année, à la Commission, ces deux pays travaillent pour les États-Unis; Cuba pour sa part continuera à parler pour lui-même, avec dignité.

51. M. NAZARIAN (Observateur de l'Arménie), répondant aux déclarations faites par la délégation de l'Azerbaïdjan, dit que les faits qu'il a mentionnés sont exacts et peuvent être vérifiés. La délégation azerbaïdjanaise semble confondre l'histoire et la géographie. C'est seulement en 1921 que le Haut-Karabakh, province arménienne, a été cédé à l'Azerbaïdjan par suite d'une décision arbitraire d'un organe bolchevique, sous l'influence de Staline. Les habitants du Haut-Karabakh ont souffert de graves violations de leurs droits et de discriminations, et leurs revendications ont été violemment réprimées. La population du Haut-Karabakh n'a jamais pu faire valoir son droit à la sécession que lui reconnaît le droit international. La situation est déjà suffisamment grave pour qu'il ne soit pas nécessaire d'insister sur les intentions de purification ethnique des autorités azéries, lesquelles se font toujours passer pour des victimes. Il suffit de rappeler ici les mots du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan, selon lequel aucun gouvernement n'a le droit de s'abriter derrière la souveraineté nationale pour violer les droits de l'homme et les libertés fondamentales des individus, que ceux-ci appartiennent à la majorité ou à une minorité.

52. Mme EIVAZOVA (Observatrice de l'Azerbaïdjan) note que le représentant de l'Arménie a déclaré que la population du Haut-Karabakh avait droit à l'indépendance ou à l'unification avec l'Arménie. C'est bien en vue d'unifier le Haut-Karabakh à l'Arménie que ce dernier pays agresse l'Azerbaïdjan. Ce conflit a fait des dizaines de milliers de victimes en Azerbaïdjan. Vingt pour cent du territoire du pays sont occupés. Sur une population totale de 7,5 millions d'habitants, l'Azerbaïdjan compte plus d'un million de personnes réfugiées ou déplacées, ce qui est la plus forte proportion au monde. Telle est la situation réelle que la Commission des droits de l'homme doit prendre en considération.

53. La PRÉSIDENTE déclare clos l'examen du point 9 de l'ordre du jour.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (point 10 de l'ordre du jour) (E/CN.4/1999/44 et Add.1 et 2, 45, 46 et Add.1, 47 à 51; E/CN.4/1999/112 et Add.1, 115; E/CN.4/1999/NGO/13, 35, 48, 49, 57; A/53/293 et Add.1; A/RES/53/141)

54. Mme LIZIN (Experte indépendante sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté) présente à la Commission son premier rapport, contenu dans le document E/CN.4/1999/48. Elle déclare que l'objectif visé, à savoir éradiquer l'extrême pauvreté, est à la fois fondé et accessible. Il est fondé puisque l'extrême pauvreté est une atteinte à l'ensemble des droits de l'homme, notamment à ces deux grands principes que sont l'égalité de tous les êtres humains et la non-discrimination. C'est un phénomène qui frappe 1,3 milliard de personnes dans le monde, dont une majorité de femmes. La situation des plus pauvres est révélatrice de l'interdépendance des droits de l'homme affectés, qu'il s'agisse du droit à un niveau de vie suffisant, à la protection de la famille, à la personnalité juridique, à l'inscription sur les registres d'état civil ou encore du droit de participer à la vie politique et sociale. Pour mieux comprendre la pauvreté et trouver les moyens de l'éradiquer, il convient de bien connaître les plus pauvres eux-mêmes et de travailler en partenariat avec eux.

55. Lutter contre l'extrême pauvreté est possible, tant politiquement que budgétairement. Cela coûterait environ 80 milliards de dollars par an et supposerait d'importants transferts de ressources par le biais de la coopération internationale. Les pays donateurs devraient augmenter leur contribution à l'aide publique au développement, aide qui ne s'élevait qu'à 0,25 % du PNB en 1996, alors que l'Assemblée générale avait demandé aux pays développés de verser un montant égal à 0,7 % de leur produit national brut. L'Assemblée a aussi invité les pays développés à allouer 20 % de l'aide publique au développement, et les pays en développement 20 % de leur budget national, aux programmes sociaux de base. Un élément important de la lutte contre la pauvreté est la cohérence : à cet égard l'action des organismes financiers internationaux est fondamentale. Il faut se féliciter que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international s'ouvrent au débat sur les droits de l'homme et la pauvreté; le Cadre de développement global (Comprehensive Development Framework) et le "Global Trust Fund" sont deux initiatives qui méritent d'être poursuivies.

56. Au niveau national, la volonté politique des gouvernements est l'élément clef de toute réussite. Assurer le respect des droits de l'homme des personnes extrêmement pauvres n'est pas forcément coûteux. Il existe des pauvres dans tous les pays et, dans tous les cas, il importe de prendre des mesures essentielles, tels la préservation du droit à l'état civil et le financement des services sociaux de base.

57. Parmi les recommandations figurant dans le rapport, Mme Lizin attire l'attention de la Commission sur les suivantes : promouvoir la ratification universelle des instruments pertinents en matière de droits de l'homme; prévoir dans chaque pays un revenu minimum garanti et assurer l'accès aux services sociaux essentiels; faire en sorte que les pays développés consacrent 0,7 % de leur budget national à l'aide publique au développement; définir avec la Banque mondiale et le Fonds monétaire international la protection sociale minimale à sauvegarder parallèlement aux programmes d'ajustement structurel et

adopter des lois-cadres sur le microfinancement; donner aux collectivités locales les moyens de mettre en place des structures d'aide sociale et encourager la participation des plus pauvres aux processus de décision; réserver une partie des programmes de création d'emplois et de réinsertion professionnelle aux catégories les plus pauvres de la population; prévoir des peines de substitution à la prison pour les très pauvres, qui sont souvent en conflit avec la loi et n'ont pas les moyens de payer les amendes; assurer la gratuité de l'aide judiciaire pour toutes les personnes en situation d'extrême pauvreté; sensibiliser davantage les travailleurs sociaux et les institutions nationales de défense des droits de l'homme à la situation des plus pauvres et des exclus; faire en sorte que tout État qui en fait la demande puisse bénéficier d'un programme d'assistance technique pour le respect des droits des personnes les plus pauvres; protéger davantage les droits civils dans les pays où règne la corruption, qui affaiblit la perception des impôts et affecte leur redistribution au sein de la population la plus démunie; accorder une attention prioritaire aux personnes réfugiées ou déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

58. L'Experte indépendante juge souhaitable d'organiser, en 1999, une consultation auprès des pays en vue d'élaborer une comparaison des meilleures pratiques en matière de lutte contre la pauvreté et, le cas échéant, d'établir un avant-projet de déclaration sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté.

59. Enfin, l'Experte indépendante tient à remercier les pays et les organisations qui l'ont aidée dans l'accomplissement de sa mission.

60. M. FANTU CHERU (Expert indépendant sur les politiques d'ajustement structurel), présentant son rapport (E/CN.4/1999/50), dit que, à première vue, ce rapport peut paraître trop sévère et trop critique. Il ressort toutefois d'une lecture attentive que le chaos qui existe actuellement dans le monde est imputable autant aux gouvernements du tiers monde qu'aux institutions financières internationales et aux gouvernements des pays donateurs. Une volonté, quasi obsessionnelle, de libéraliser les marchés a fait oublier que ce sont les économies qu'il faut adapter pour répondre aux besoins de l'être humain, et non l'inverse. Depuis maintenant près de deux décennies qu'elles sont appliquées, les politiques d'ajustement structurel ont eu des effets désastreux, tant sur le plan économique en entraînant une érosion considérable du niveau de vie des couches défavorisées que sur le plan politique, en conduisant de nombreux pays à abandonner leur souveraineté au profit des institutions multilatérales. Il ne faut pas oublier que ces politiques, inaugurées au début des années 80, avaient largement pour but de faire en sorte que les pays débiteurs remplissent leurs engagements financiers à l'égard de leurs créanciers. Elles se sont donc soldées par un transfert net de ressources financières du Sud pauvre vers le Nord, qui a atteint 155 milliards de dollars entre 1984 et 1990. Si les diverses initiatives prises pour alléger la dette sont importantes, il n'en reste pas moins que la crise fondamentale à laquelle les pays en développement sont confrontés ne sera résolue que lorsque l'on aura modifié de fond en comble ces politiques d'ajustement. La plupart des pays qui ont adopté ces politiques ont connu une véritable régression, marquée par des inégalités croissantes, la détérioration de l'environnement, la désindustrialisation et la pauvreté. Cette situation est maintenant aggravée par la tendance croissante à la mondialisation qui a

relégué de nombreux pays pauvres en marge de l'économie mondiale. Depuis le début des années 90, plus qu'à la gestion de la dette, les politiques d'ajustement structurel répondent à une stratégie délibérée destinée à faciliter la pénétration des sociétés transnationales. En bref, l'ajustement structurel sert à faciliter le processus de mondialisation par la déréglementation, la libéralisation et la réduction du rôle de l'État dans le développement des pays.

61. De plus en plus nombreuses sont les voix qui s'élèvent, au sein des organisations non gouvernementales et d'organismes des Nations Unies comme l'UNICEF, l'UNESCO et l'OIT, pour dénoncer les effets désastreux de ces politiques, dont témoigne l'augmentation dramatique de la pauvreté et du chômage, en particulier dans les régions les plus déshéritées du monde comme l'Afrique subsaharienne et l'Asie du Sud. L'ajustement structurel a entraîné une diminution des dépenses sociales dans tous les domaines, compromettant gravement l'exercice des droits fondamentaux : droit à l'alimentation, droit à l'éducation, droit au logement et droit à la santé.

62. Des initiatives ont été prises pour essayer de remédier à cette situation. Ainsi, on a essayé de rééchelonner la dette des pays du tiers monde. Malheureusement, cela n'a guère contribué à alléger le fardeau de cette dette. Quant à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), il faudrait assouplir les critères d'admissibilité à ce programme et augmenter les ressources qui lui sont allouées. Mais, ce qui est plus important encore, il faudrait lier la réduction de la dette à l'existence de résultats vérifiables en matière de droits de l'homme et de développement humain. Quant aux programmes d'ajustement, même si on n'en peut contester dans certains cas le bien-fondé, ils doivent obéir à une nouvelle stratégie que l'Expert indépendant résume en quelques mots, à savoir "l'ajustement dans la transformation". Il veut dire par là que le processus d'ajustement doit privilégier la lutte contre la pauvreté et la satisfaction des besoins essentiels de la population, et que les soins de santé, la nutrition et l'instruction doivent être les pièces maîtresses d'une stratégie centrée sur l'être humain.

63. Mme KSENTINI (Rapporteuse spéciale sur les mouvements et déversements illicites de déchets toxiques) précise que, dans son rapport d'ensemble (E/CN.4/1996/46), elle a consigné les réponses reçues de trois gouvernements - Croatie, Nouvelle-Zélande et Turquie - et de plusieurs organisations intergouvernementales. Elle appelle l'attention sur diverses mesures prises à l'échelon régional pour lutter contre le trafic illicite des déchets dangereux. Elle cite en particulier la décision prise par la Conférence de Kuching tendant à créer des centres régionaux de formation et de technologie pour la gestion des déchets dangereux et l'adoption, sous l'égide de l'AIEA, d'une convention commune sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs.

64. Dans ce même rapport, la Rapporteuse spéciale signale des incidents qui ont été portés à son attention. Depuis sa publication, elle a reçu une réponse du Gouvernement malgache concernant les faits mentionnés aux paragraphes 72 et 73. Tout en confirmant la mort de nombreux poissons marins, en mars 1997, le Gouvernement malgache indique que des mesures ont été prises et que le phénomène mentionné serait imputable à des algues toxiques. L'un des cas

les plus préoccupants est celui des dizaines d'enfants haïtiens empoisonnés par un sirop contenant un composant impropre à l'usage médical. Ce composant aurait été vendu par l'intermédiaire d'une société allemande et livré par une compagnie hollandaise. Mme Ksentini a reçu récemment une réponse des autorités hollandaises indiquant qu'une enquête pénale était en cours. Enfin, elle appelle l'attention de la Commission sur les conclusions et recommandations qui figurent aux paragraphes 94 à 110 de son rapport, y compris celles qui ont trait à sa mission en Afrique et qui restent valides.

65. L'additif au rapport (E/CN.4/1999/46/Add.1) concerne la mission de la Rapporteuse spéciale en Amérique latine et dans divers pays africains. S'il y a un point commun positif à souligner, c'est l'intérêt porté par tous ces pays à la question de l'environnement et des droits de l'homme en général et à celle du trafic illicite des produits toxiques et des déchets dangereux en particulier. La plupart des pays visités disposent d'une législation avancée dans ce domaine et ont adhéré aux principes et instruments internationaux en la matière. Toutefois, aucun des pays visités n'est à l'abri de ce trafic illicite, d'autant qu'ils ne disposent généralement pas des moyens et des capacités nécessaires pour contrôler la nature des marchandises et des produits qui entrent chez eux. Le phénomène de trafic illicite demeure par conséquent occulté, méconnu ou sous-estimé. Les plus graves préoccupations exprimées à ce sujet concernent l'usage abusif et incontrôlé, par des entreprises délocalisées et des sociétés transnationales, de produits agro-toxiques, comme le paraquat ou le dibromochloropropane (DBCP) qui a entraîné la stérilisation irréversible de plus de 11 000 travailleurs dans les bananeraies appartenant aux entreprises américaines United Fruit et Standard Fruit. Au Costa Rica, l'ombudsman a fait des efforts pour aider les travailleurs en question à obtenir une indemnisation; malheureusement, les femmes et les enfants n'y ont pas droit. L'attention de la Rapporteuse spéciale a également été appelée sur des cas présumés d'utilisation de l'assistance humanitaire pour écouler des produits nocifs. Des déchets dangereux ont été introduits frauduleusement au Brésil en provenance d'Allemagne et du Royaume-Uni. Il importe que le Secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination fasse diligence auprès des États concernés pour trouver une solution conforme à la Convention. S'agissant du Mexique, Mme Ksentini se déclare satisfaite du dénouement heureux qu'a connu le projet d'implantation d'une enceinte de confinement de déchets nucléaires à proximité de la frontière mexicaine. Elle reste néanmoins préoccupée par les conséquences nuisibles pour l'environnement et la santé des activités des entreprises de sous-traitance (Maquiladoras). En ce qui concerne le Paraguay, le cas des barils de déchets dangereux, découverts en 1997 dans le port d'Asunción, n'a toujours pas été résolu. Mme Ksentini appelle l'attention à cet égard sur les recommandations qui figurent au paragraphe 125 de son rapport. Elle saisit cette occasion pour demander à nouveau qu'une assistance technique soit fournie au Paraguay afin de faciliter la destruction des produits qui ne peuvent être traités dans le pays.

66. En conclusion, la Rapporteuse spéciale tient à souligner l'importance de l'information et de la coopération pour l'exécution de son difficile mandat. Elle souligne également la responsabilité des sociétés transnationales et le rôle des gouvernements qui est de faire respecter, par celles-ci, des normes de bonne conduite, et des principes fondamentaux concernant

la protection de l'environnement et celle de la santé des être humains. Mme Ksentini tient également à encourager la tendance qui consiste à faire droit aux revendications des personnes affectées par des pratiques illicites et elle souhaite que des projets puissent être lancés en faveur des victimes de telles pratiques. D'autre part, elle a transmis au Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones un projet destiné à sensibiliser les populations autochtones du Paraguay au danger que représente la mauvaise utilisation des produits agro-toxiques. Enfin, elle a soumis à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme divers projets d'assistance technique destinés à mieux contrôler le trafic illicite des produits dangereux.

67. M. YAMAZAKI (Japon) dit que la responsabilité d'assurer la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels appartient d'abord aux gouvernements. C'est ce qu'a exprimé la délégation japonaise à propos du point de l'ordre du jour relatif au droit au développement. Cela ne veut pas dire que le Japon sous-estime le rôle de la coopération internationale dans ce domaine. M. Yamazaki rappelle à cet égard les objectifs fixés par la deuxième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique qui s'est tenue en octobre de l'année passée, à savoir, en particulier, réduire de moitié la population de l'Afrique vivant dans une extrême pauvreté et assurer l'accès de tous les enfants africains à l'enseignement primaire d'ici l'an 2015.

68. Le Japon appuie résolument les efforts exceptionnels que déploie la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Mary Robinson, pour établir un équilibre entre tous les droits de l'homme et faire en sorte que ces droits soient pris en compte dans le domaine du développement et dans le cadre de la coopération avec les gouvernements et d'autres organes et organismes des Nations Unies. En effet, ce n'est pas à la Commission seulement mais à d'autres instances, y compris à celles de la société civile, et aux organismes du système des Nations Unies qu'il appartient d'oeuvrer pour atténuer l'extrême pauvreté, garantir la sécurité alimentaire et assurer l'accès à l'enseignement primaire et aux services de santé de base.

69. Le PNUD a un rôle déterminant à jouer dans l'éradication de la pauvreté. À cet égard, le Japon se félicite de ce que le PNUD incorpore la composante droits de l'homme dans les activités qu'il mène dans ce domaine. Il est incontestable que cette composante intervient dans la plupart des activités des organisations du système des Nations Unies, qu'il s'agisse de la FAO, de l'UNICEF, de l'OMS, de la Commission du développement social, de la Commission du développement durable ou du PNUE. Cela dit, la Commission ne doit pas pour autant examiner toutes les questions qui comportent un aspect "droits de l'homme", comme par exemple la question des déchets toxiques ou celle de la dette étrangère, qui relèvent respectivement du PNUE, de la Banque mondiale ou du FMI. Le Japon considère que les droits économiques, sociaux et culturels sont des aspects cruciaux des droits de l'homme et que le point de l'ordre du jour qui s'y rapporte doit être examiné de façon concrète et efficiente.

70. M. HOYNCK (Allemagne), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union et de Chypre, dit que la réunion de coordination du Conseil économique et social, en juillet 1998, et, plus récemment, la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, ont donné aux pays de l'Union européenne, et à bien d'autres, l'occasion de souligner leur attachement aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'aux droits civils et politiques, qui sont indivisibles et interdépendants. Il faut reconnaître cependant que l'humanité est encore bien loin d'atteindre à la réalisation universelle de ces deux catégories de droits. Cela est vrai des pays de l'Union européenne, qui ont encore beaucoup à faire pour assurer l'intégration sociale, combattre les discriminations qui subsistent et faire face aux graves problèmes du chômage. L'Union européenne a appris par l'expérience qu'un développement économique réussi ne signifie pas nécessairement inégalité sociale et mépris des droits des travailleurs. De même, les pays qui sont actuellement en butte à des crises économiques et sociales pourraient se demander si leurs difficultés sont d'ordre exclusivement économique ou si elles n'ont pas également pour origine le non-respect des droits des individus.

71. En ce qui concerne l'impact de la mondialisation, l'Union européenne est convaincue que les forces que celle-ci engendre peuvent largement contribuer à réduire les disparités dans le monde. Nombre de pays ont connu une croissance économique rapide et dynamique grâce au renforcement de la concurrence. En fait, la mondialisation doit bénéficier à tous les individus et à tous les pays, y compris à ceux qui ont toujours été laissés pour compte. De nouveaux partenariats doivent se créer entre les milieux d'affaires, les gouvernements, la société civile et les organisations internationales afin que certaines règles d'éthique, notamment en ce qui concerne les droits des travailleurs, soient pleinement respectées. À cet égard, l'adoption en juin 1998, par la Conférence internationale du travail, d'un ensemble de principes fondamentaux concernant les droits des travailleurs, marque une étape particulièrement significative. De même, la création, à la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme, de trois nouveaux mécanismes, à savoir un rapporteur spécial sur l'éducation, un expert indépendant sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté et un expert indépendant sur le droit au développement, sont des mesures importantes qui vont dans le bon sens.

72. S'il est vrai que la création d'un mécanisme d'examen de plaintes individuelles relatives aux droits économiques, sociaux et culturels, pourrait être un moyen de renforcer la prise de conscience de ces droits, cette initiative exige d'abord un effort de clarification sur le plan juridique. De l'avis de l'Union européenne, c'est moins par une procédure spécifique que l'on peut promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, que par la mise à profit de toutes les ressources qu'offre le système des Nations Unies à travers ses organisations et programmes, comme la FAO, le PAM, l'UNICEF, le PNUD, l'UNESCO et l'OMS. L'Union européenne souhaiterait néanmoins que tous les pays fassent connaître leurs observations sur le Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur un projet de protocole facultatif prévoyant un mécanisme d'examen de communications relatives à ces droits.

73. Convaincue du rôle important des femmes dans la lutte contre la pauvreté, y compris l'extrême pauvreté, l'Union européenne se félicite de la décision prise par le Conseil économique et social de consacrer cette année sa réunion de haut niveau à l'emploi des femmes, en tant que moyen d'éradiquer la pauvreté. Lutter contre la pauvreté est une tâche complexe. De nouveaux partenariats doivent se créer entre tous les pays présents à la Commission car c'est seulement en agissant ensemble que l'on pourra éliminer progressivement ce fléau et les droits de l'homme doivent être la base de toute politique adoptée à cet effet.

74. L'intégration sociale est l'un des objectifs de l'Union européenne. Celle-ci implique la non-discrimination, la tolérance, le respect de la diversité et la participation de tous. Instaurer la justice sociale est une tâche immense, compte tenu de la persistance de certaines attitudes racistes et xénophobes.

75. Enfin, l'Union européenne attache une très grande importance au droit à l'éducation car c'est grâce à l'éducation que les individus participent activement aux décisions qui ont trait à leur développement et à celui de la société dans son ensemble. À cet égard, l'Union européenne tient à féliciter la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation, Mme Katarina Tomasevki, pour son rapport préliminaire qui contient d'utiles recommandations concernant les stratégies à mettre en oeuvre pour rendre universel l'enseignement primaire.

76. Pour M. DIABRE (Administrateur adjoint du Programme des Nations Unies pour le développement) la pauvreté est tout simplement inacceptable d'autant que, ainsi qu'il est indiqué dans le Rapport sur le développement humain du PNUD de 1997, le monde a les ressources nécessaires pour l'éradiquer. La question est de savoir s'il en a la volonté. La pauvreté porte atteinte à tous les droits de l'homme et, en premier lieu, au droit à la vie, comme on le constate dans les pays les moins développés où l'espérance de vie ne dépasse pas 40 ans. Les femmes en sont les principales victimes, d'où la violence et l'exploitation sexuelle auxquelles elles sont exposées et d'où le fait que 600 millions de femmes sont analphabètes.

77. La promotion des droits de l'homme et en particulier des droits économiques et sociaux fait partie intégrante de toutes les activités du PNUD. L'idée de base est qu'il ne saurait y avoir de développement durable là où la légalité et l'équité n'existent pas, où la discrimination sévit, où la liberté d'expression est restreinte et où la population vit dans une pauvreté abjecte. Le PNUD a fait du droit au développement sa principale référence, car opter pour le droit au développement, c'est placer l'individu au coeur même du développement humain durable. Cette approche commence à renforcer l'action que mène le PNUD pour éradiquer la pauvreté. À travers ses programmes, le PNUD cherche en effet à faire prendre conscience aux individus qu'ils ont des droits et qu'ils sont eux-mêmes les agents du changement social.

78. Aussi le PNUD a-t-il été amené à établir d'étroites relations de travail avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. En mars 1998, le PNUD et le Haut-Commissariat ont signé un mémorandum d'accord qui énonce les modalités de leur coopération et une équipe spéciale a été créée afin d'orienter cette collaboration, qui s'est avérée très fructueuse. Elle a permis notamment

la création d'un sous-programme mondial pour le renforcement des droits de l'homme qui a pour but d'aider les pays à se doter des capacités nécessaires pour remplir leurs engagements internationaux en la matière. Le deuxième volet de cette collaboration est le Programme d'aide aux collectivités, dont le but est de financer des projets peu coûteux tendant à encourager les activités dans le domaine des droits de l'homme au niveau local. En 1998, 69 bourses ont été octroyées, dans 24 pays, à des groupes communautaires et ce, par l'intermédiaire des bureaux de pays du PNUD. Enfin, en consultation avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le PNUD met au point un programme de formation afin d'aider son personnel à incorporer systématiquement les droits de l'homme dans les activités qui ont trait au développement humain durable. Bien entendu, certaines activités du PNUD comportent déjà une dimension droits de l'homme. Tel est en particulier le cas de la lutte menée contre le sida. Un autre domaine dans lequel le PNUD propose également des solutions concrètes est celui de la dette, sujet auquel la Commission accorde un intérêt particulier.

79. Un autre domaine sur lequel le PNUD a commencé à porter son attention est le renforcement des institutions chargées de la défense des droits de l'homme. En Europe orientale et dans la Communauté d'États indépendants, le PNUD apporte un appui direct à ces institutions. En Amérique latine, notamment au Pérou, le PNUD aide les pays à réformer leur système judiciaire. En Asie, certains projets véritablement novateurs ont vu le jour. Tel est le cas notamment aux Philippines où le PNUD a fourni une assistance technique au centre philippin de formation des journalistes d'enquête. De même, le PNUD appuie actuellement la création du premier centre d'enseignement supérieur des droits de l'homme à l'université de Téhéran. En Afrique, le PNUD favorise la transition démocratique en renforçant les parlements de certains pays tandis que, dans d'autres, il s'efforce d'intégrer les droits de l'homme dans le cadre du rétablissement de la paix et de la réconciliation. En Afrique du Sud, le PNUD a aidé le nouveau Gouvernement à mettre en oeuvre des politiques pleinement conformes aux engagements pris sur le plan social. Dans les pays arabes, une série de projets ont déjà été mis en place. Ainsi, au Maroc, un programme national pour les droits de l'homme est en cours d'exécution avec le concours du PNUD et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et un centre de documentation, d'information et de formation dans le domaine des droits de l'homme est en train d'être mis en place. En Jordanie, où le Gouvernement souhaite créer un refuge pour les femmes qui risquent d'être victimes de crimes d'honneur, le PNUD fournit également son assistance. En conclusion, le PNUD entend poursuivre son action afin que tous les droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme deviennent une réalité.

80. M. LAGOS PISSATI (El Salvador), s'exprimant au nom du Groupe des pays d'Amérique centrale, qui comprend le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua, le Panama et la République dominicaine, dit que les gouvernements de ces États ont conclu une alliance qui marque un tournant dans la stratégie appliquée aux niveaux local, national et international en matière de développement durable. Ils mettent actuellement à profit une situation de paix et de stabilité sans précédent pour accentuer un processus de modernisation et de démocratisation qui fournira les bases d'une croissance économique durable. Pour concrétiser leur engagement en faveur de la réalisation des droits énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les pays de la région ont signé, en 1995,

le Traité d'intégration sociale en Amérique centrale, qui repose sur une vision du développement centrée sur l'être humain.

81. En ce qui concerne le droit à l'alimentation, les pays d'Amérique centrale réaffirment leur attachement à la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale ainsi qu'au Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation et se félicitent de la réunion de suivi organisée en novembre 1998 sous l'égide de la FAO. Conformément à la recommandation figurant dans le rapport du Groupe de travail sur les programmes d'ajustement structurel (E/CN.4/1999/51), les pays de la région insistent sur la nécessité urgente de favoriser une coopération plus étroite entre les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, en particulier la Banque mondiale et le FMI, ainsi que les organisations non gouvernementales afin de permettre aux États de créer un environnement économique favorable à la promotion et au renforcement des droits économiques, sociaux et culturels. La dette extérieure demeure un problème important pour certains pays de la région, dans la mesure où elle les empêche de réaliser des investissements en faveur du développement social et de sortir du cercle vicieux de la pauvreté. Les pays d'Amérique centrale attendent avec impatience les propositions du Rapporteur spécial chargé de cette question.

82. Le Groupe des pays d'Amérique latine note avec satisfaction le rapport établi par la Rapporteuse spéciale sur les déchets toxiques (E/CN.4/1999/46) et le compte rendu de sa mission en Amérique latine, où il est indiqué notamment que cette région tend à être une cible privilégiée du trafic illicite de déchets toxiques et produits dangereux (E/CN.4/1999/46/Add.1, par. 107). Conscients de la nécessité d'un développement économique et social écologiquement rationnel, les gouvernements des pays de la région ont élaboré des législations nationales axées sur la protection, la préservation et la remise en état du milieu. La Rapporteuse spéciale a pu le constater lors de son voyage au Costa Rica, où des efforts importants ont été déployés en vue d'empêcher l'importation et l'utilisation de substances toxiques, notamment dans l'agriculture. L'établissement d'un projet de loi sur les déchets toxiques, la conclusion d'un accord entre le Costa Rica et les États-Unis sur l'exportation des déchets industriels dangereux produits par les entreprises nord-américaines installées au Costa Rica et l'action de l'Ombudsman pour l'environnement témoignent de l'engagement du Gouvernement costa-ricien à cet égard. Le Groupe des pays d'Amérique centrale partage toutefois les préoccupations de la Rapporteuse spéciale devant le fait que les normes nationales et internationales en vigueur, notamment la Convention de Bâle, ne protègent pas suffisamment les pays contre les mouvements illicites de produits toxiques. Beaucoup de pays ne disposent pas des moyens nécessaires pour contrôler et analyser les marchandises qui pénètrent sur leur territoire. Les pays d'Amérique latine demandent à la communauté internationale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une gestion rationnelle des déchets toxiques et éliminer le danger qu'ils représentent.

83. M. CHAVEZ (Pérou) dit que son pays est fermement convaincu que la pleine réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, comme celle des droits civils et politiques, est étroitement liée à l'éradication de la pauvreté généralisée. Tout en convenant de la nécessité de poursuivre la réflexion sur les causes de l'extrême pauvreté, le Pérou estime toutefois

le temps venu de prendre des mesures concrètes, car la communauté internationale ne peut rester indifférente devant la persistance, voire l'aggravation, de l'extrême pauvreté dans certaines régions du monde, alors que le système économique permet d'atteindre des niveaux de richesse et de bien-être sans précédent.

84. Le Gouvernement péruvien assume pleinement ses responsabilités en matière de lutte contre la pauvreté à l'échelon national, en menant une action sur deux fronts. D'une part, il élabore des politiques structurelles à long terme pour mettre en place les conditions nécessaires à un développement économique durable. Il est en effet convaincu que, dans des pays comme le Pérou, les politiques de redistribution ne servent qu'à partager la pauvreté, non à la combattre. L'extrême pauvreté ne peut dès lors être éradiquée que par la création de véritables richesses. D'où l'adoption d'un modèle de développement fondé sur une politique macroéconomique saine qui permet au pays de s'insérer au mieux dans le système économique international et de tirer parti des multiples opportunités qu'offre la mondialisation. D'autre part, le Gouvernement péruvien utilise les ressources supplémentaires générées par l'application de ces politiques structurelles, notamment les recettes de la privatisation, pour répondre aux besoins urgents des couches les plus pauvres de la population. Il consacre ainsi 40 % de son budget national - soit deux fois plus que le montant préconisé par l'Assemblée générale dans le cadre de l'Initiative 20/20 - aux dépenses sociales, en particulier à l'éducation, à la santé, aux travaux d'équipement et à la lutte contre l'inégalité entre les hommes et les femmes.

85. Il ne fait aucun doute que d'autres pays en développement enregistrent aussi des succès dans la lutte contre la pauvreté au niveau national. Il serait par conséquent très utile de connaître ces expériences. Dans cette perspective, l'Experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté pourrait, dans le cadre de son rapport à la cinquante-sixième session de la Commission, établir une synthèse des mesures nationales efficaces dans ce domaine afin de faciliter la définition d'une action internationale appropriée. Considérant que cette action doit impérativement s'appuyer sur une volonté politique, le Pérou s'associe à l'Experte indépendante pour demander que la lutte contre la pauvreté soit intégrée, à titre de priorité absolue, dans l'ensemble du système des Nations Unies, que les pays développés s'engagent à consacrer 0,7 % de leur PNB à l'aide publique au développement et que 20 % de cette aide aille aux programmes sociaux de base. Sachant en outre que la lutte contre la pauvreté implique également des programmes de coopération technique relevant du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Gouvernement péruvien craint que le fait de financer de tels programmes au moyen de ressources extrabudgétaires ne place ces activités indispensables dans une position défavorable par rapport aux autres opérations du Haut-Commissariat.

86. Mme KUNADI (Inde) dit que, malgré l'affirmation du caractère indivisible de tous les droits de l'homme consacrée dans la Déclaration de Vienne, les droits économiques, sociaux et culturels tardent encore à être appliqués en raison des divergences de vues qui perdurent au sujet de l'invocabilité de ces droits et des obligations qui incombent aux États en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Il faudrait donc s'attacher à mieux faire connaître la nature et la teneur de ces droits et les pratiques nationales en la matière.

87. Pour sa part, l'Inde a consacré les droits économiques, sociaux et culturels dans sa Constitution en y incorporant un certain nombre de principes directeurs. Dans sa jurisprudence, la Cour suprême a fait observer, par exemple, que si le droit à l'éducation visé dans ces principes directeurs n'était pas respecté, les droits fondamentaux resteraient hors de portée de larges franges de la population qui sont analphabètes. Elle a également considéré que le droit à la vie englobait le droit de vivre dignement, c'est-à-dire de pouvoir se nourrir, se vêtir, se loger, s'exprimer et se déplacer librement. Grâce à cet amendement constitutionnel et à cette jurisprudence, le débat en Inde porte désormais sur les meilleurs moyens d'assurer la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels à la population et non sur la question de savoir s'ils peuvent être invoqués en justice.

88. Le rapport de l'Experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté (E/CN.4/1999/48) souligne que la pauvreté est la principale cause des violations des droits de l'homme dans le monde et prouve amplement que l'incapacité d'éradiquer ce phénomène est due à un manque de volonté politique plus qu'à un manque de ressources. L'Inde appuie les conclusions qui figurent dans ce rapport, en particulier celles qui ont trait à l'intégration de la lutte contre la pauvreté dans le système des Nations Unies, au transfert de ressources dans le cadre de la coopération internationale, à l'augmentation de l'aide publique au développement, à la réglementation des flux de capitaux, à l'annulation de la dette extérieure des pays très endettés et à la réforme des institutions commerciales et financières internationales. Il faudrait demander à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'établir, en étroite collaboration avec l'Experte indépendante, les éléments fondamentaux d'un projet de déclaration sur l'extrême pauvreté.

89. L'Inde apprécie également les efforts déployés par la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation en vue d'analyser les modalités de l'aide bilatérale et multilatérale dans ce domaine et de déterminer les ressources supplémentaires à mettre en oeuvre pour assurer la pleine réalisation du droit à l'éducation de base.

90. Le rapport de l'Expert indépendant chargé d'étudier les effets des politiques d'ajustement structurel sur la jouissance effective des droits de l'homme (E/CN.4/1999/50) contient une analyse remarquable des causes profondes de l'endettement d'une grande partie du tiers monde et souligne que, alors que les droits économiques, sociaux et culturels de millions de pauvres étaient systématiquement battus en brèche par les politiques d'ajustement structurel, le montant des remboursements Nord-Sud effectués au titre de la dette a atteint 213 milliards de dollars pour la seule année 1996. L'Expert indépendant a appelé à une transformation radicale des structures économiques et politiques nationales et internationales afin de concilier croissance économique durable et justice sociale. L'Inde attend avec impatience le rapport révisé de l'Expert indépendant et espère que le Groupe de travail pourra procéder d'ici peu à l'élaboration de principes directeurs sur les programmes d'ajustement structurel.

91. L'Inde se félicite par ailleurs du travail accompli par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels en vue de promouvoir ces droits et de préciser les dispositions du Pacte au moyen d'observations générales. La déclaration sur la mondialisation adoptée par le Comité revêt elle aussi une pertinence particulière. Enfin, l'Inde se réjouit du regain d'intérêt manifesté par la société civile, notamment par les associations de juristes, pour les droits économiques, sociaux et culturels et rend hommage à la Haut-Commissaire pour son engagement dans ce domaine.

92. M. WANG Min (Chine) rappelle que, selon la Banque mondiale, la dette extérieure des pays en développement représentait 34,9 % de leur PIB en 1997 et que plus d'un milliard de personnes dans le monde vivent en dessous du seuil de pauvreté. Les effets de la mondialisation ajoutés aux tempêtes financières internationales n'ont fait qu'aggraver la situation économique catastrophique des pays en développement. Dans de telles conditions, la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels représente un défi majeur et urgent pour la communauté internationale. De nombreux pays en développement ont placé à cet égard des espoirs considérables dans la Commission des droits de l'homme, mais la réalité est décevante. Rares sont les résolutions qui traitent de ces droits et les mécanismes chargés de les défendre. La réforme en cours risque de diluer encore un peu plus les attributions de ces derniers. La Commission ne peut pas continuer à ignorer les demandes des pays en développement en faveur de la réduction de la dette extérieure, de l'interdiction des déversements illicites de produits et de déchets toxiques ou de la réforme d'un ordre économique international injuste.

93. La Commission des droits de l'homme n'a pas joué son rôle. Pour promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels, la communauté internationale doit, premièrement, leur accorder autant d'importance qu'aux autres droits, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne. Les droits de l'homme appartiennent à tous les peuples, y compris ceux qui vivent dans les pays en développement. Les acquis sociaux et le bien-être matériel ne doivent pas être le monopole d'une poignée d'États. Deuxièmement, des mesures doivent être prises en vue de renforcer la coopération internationale. Les pays développés doivent s'engager à inverser la tendance à la baisse de l'aide publique au développement afin de créer un environnement extérieur propice à l'essor des pays en développement. Troisièmement, le rôle du Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels devrait être renforcé. La délégation chinoise espère que, sous l'impulsion de Mme Robinson, le Haut-Commissariat pourra disposer des ressources humaines et financières nécessaires pour aboutir à des résultats concrets.

94. En tant que pays en développement, la Chine est parfaitement consciente de l'importance que revêt la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels pour sa population. Elle y oeuvre sans relâche et a déjà obtenu des résultats remarquables. Ainsi, l'année précédente, en dépit des conséquences tragiques de la crise financière en Asie ainsi que des inondations et de la sécheresse sans précédent qui ont frappé le pays, l'économie chinoise a enregistré une croissance de 7,8 %, qui s'est traduite par une amélioration

régulière du niveau de vie de la population. Elle n'entend pas en rester là mais continuera au contraire à améliorer la jouissance des droits de l'homme au sein de sa population.

95. M. ZAFERA (Madagascar) félicite les auteurs des documents dont la Commission est saisie au titre du point 10 de l'ordre du jour pour la contribution qu'ils apportent aux débats de la Commission. Il note ainsi, dans le rapport de l'Experte indépendante sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté (E/CN.4/1999/48), que plus de 3 milliards d'habitants du monde en développement vivent dans la misère, que plus de 150 millions d'enfants de moins de cinq ans sont gravement sous-alimentés, que 260 millions d'enfants souffrent d'anémie et que le monde compte 855 millions d'analphabètes. De tels chiffres doivent inciter à prendre des mesures d'urgence, tant sur le plan international qu'à l'échelon national.

96. L'ampleur de la pauvreté est tel que les États ne peuvent la combattre isolément. L'Afrique subsaharienne, où la pauvreté est omniprésente, affrontera le prochain millénaire dans une situation plus précaire qu'au siècle précédent. Au premier rang des problèmes auxquels elle se trouve confrontée figure l'endettement, qui a absorbé plus de 90 % de son PNB en 1997 et qui paralyse son développement économique et social. En dépit des mesures d'allégement qui ont été prises, le fardeau de la dette continue à empêcher les pays concernés d'effectuer les investissements nécessaires dans des secteurs tels que la santé, l'éducation ou l'agriculture. Cette contraction des ressources est encore aggravée par le tarissement des capitaux privés et l'effritement de l'aide publique au développement, sans parler des conséquences de la tourmente financière qui a récemment secoué l'Asie de l'Est.

97. La pauvreté absolue constitue une violation très grave des droits de l'homme et la communauté internationale se doit de la combattre. Force est de constater que les mesures prises jusqu'ici, aussi importantes et nombreuses soient-elles, ne répondent pas complètement aux attentes, surtout lorsque des critères de qualification très complexes alourdissent la procédure et restreignent le nombre de bénéficiaires. La mondialisation de l'économie requiert des efforts supplémentaires de la part de la communauté internationale pour permettre aux pays en développement, notamment aux moins avancés d'entre eux, de tirer profit du système commercial multilatéral. La délégation malgache est persuadée que la communauté internationale a le devoir et les moyens de faire preuve d'une solidarité accrue dans le cadre d'une coopération plus efficace. Il s'agit avant toute chose de trouver une solution juste et durable au problème de l'endettement extérieur, faute de quoi le fossé entre les pays riches et les pays pauvres n'est pas près de se réduire. Face aux déversements illicites de produits toxiques et nocifs, la coopération internationale doit également jouer pleinement son rôle, qui est d'aider les pays en développement à prévenir ces déversements et à éliminer leurs conséquences néfastes pour la jouissance des droits à la vie et à la santé.

La séance est levée à 13 h 5.

-----